

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341**  
**au territoire des communes de BAINCTHUN, CREMAREST, DESVRES et WIRWIGNES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Renforcement de chaussée et aménagement "voie douce" et trottoir**  
**Section hors agglomération**  
**du 31 août 2020 au 17 octobre 2020**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Renforcement de chaussée et aménagement "voie douce" et trottoir qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 87+170 au PR 91+22 du PR 96+500 au PR 97+100, hors agglomération, au territoire des communes de BAINCTHUN, CREMAREST, DESVRES et WIRWIGNES, du 31 août 2020 au 17 octobre 2020,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BAINCTHUN, CREMAREST, DESVRES et WIRWIGNES,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■■■ ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 87+170 au PR 91+22 du PR 96+500 au PR 97+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAINCTHUN, CREMAREST, DESVRES et WIRWIGNES, du 31 août 2020 au 17 octobre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BAINCTHUN, CREMAREST, DESVRES et WIRWIGNES par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BAINCTHUN, CREMAREST, DESVRES et WIRWIGNES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 20 août 2020,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO20538AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20